

Du 22 Octobre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre.

**27** Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

**23** Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, ~~Mme MOUTON Christine~~, Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, M. LECOCQ Pierre-François, ~~Mme TOUATI Leïla, Mme TAQUET Amandine~~, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

**De votants**

**25** Excusé(e)s avec pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme TOUATI Leïla procuration à Mme SULECK Josiane.

**2025/0051**

**CONVENTION 2025 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME SAMBRE AVESNOIS HAINAUT THIERACHE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE.**

*Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note technique NOR : ETL1509571n DU Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes ; conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 – Art.205 ;

Vu la délibération en date du 22/12/2021 relative à l'adhésion de la commune de Rousies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

Il est exposé que :

La définition des missions des agences d'urbanisme, organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, est définie dans l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – Art.205.

Les agences d'urbanisme ont notamment pour missions :

- Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale ;
- La participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les Plui et les SCot ;
- La préparation des projets territoires ;
- La contribution et la diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable et la qualité urbaine et paysagère ;
- Etc....

Dans ce cadre il est proposé la signature d'une convention prenant effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'aménagement de la place.

- La réalisation d'une étude de faisabilité avec préchiffrage.
- L'accompagnement de la commune dans la déclinaison de son plan d'action.
- La réalisation de visuels.
- L'Animation et présence aux réunions.

- Accompagnement à la recherche de subvention.

Au titre du soutien financier des missions, la commune versera une subvention de 15000€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de sa Présidente

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** par 16 Voix Pour et 9 Contre (Mme PIERARD + PROCURATION, Mme LABROY, M. HASSELIN, Mme DEVOS, Mme MAITREPIERRE, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM, Mme BAILLY).

- Autorise madame le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente
- Fixe le montant fixe le montant financier des missions à 15000€ (quinze mille euros)
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

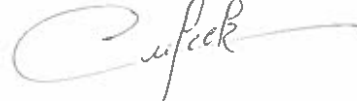
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance,  
Nathalie VERIE, conseillère municipale.



Fait à Rousies le 22 Octobre 2025.

La présidente de séance,  
Josiane SULECK, Maire.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication*